



Résultat d'un contrat avec une école à distance

Par **tom69**, le **24/05/2016 à 18:41**

Bonjour,
D'après l'article Article R. 444-23 du code l'éducation, l'école est censée m'envoyer le contrat version papier et électronique or je ne l'ai jamais reçu et je n'ai que la version électronique. Donc je voudrais savoir si le contrat que j'ai avec cette école est valide ?
Cordialement,

Par **morobar**, le **24/05/2016 à 18:45**

Bonjour,
Vous n'êtes plus à la page.
Voir ici les conséquences de la loi LEN :
http://www.mascre-heguy.com/html/fr/conseils/conseil_contrats_electroniques_loi_economie_numerique.htm

Par **tom69**, le **24/05/2016 à 20:09**

Merci de votre réponse